

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1892 à 1903

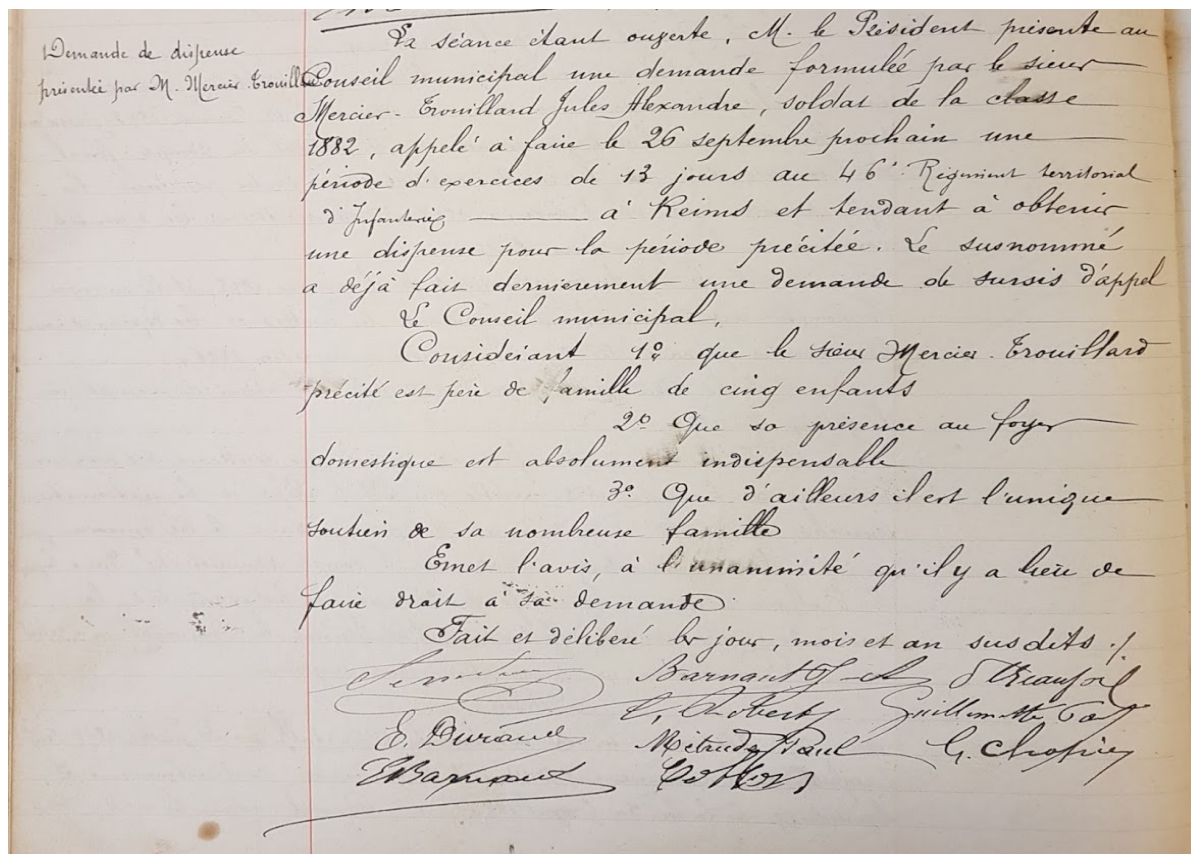
-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17683

-0-

fiche n°157

21 septembre 1898 et 7 octobre 1898 - Délibération relative à la demande de dispense pour une période d'exercices militaires de Monsieur Mercier-Trouillard Jules Alexandre et allocation accordée suite au refus de sa demande de dispense



« La séance étant ouverte, Monsieur le président présente au conseil municipal une demande formulée par le sieur Mercier-Trouillard Jules Alexandre, soldat de la classe 1882, appelé à faire le 26 septembre prochaine une période d'exercices de 13 jours au 46^{ème} régiment territorial d'infanterie à Reims et tendant à obtenir une dispense pour la période précitée. Le susnommé a déjà fait dernièrement une demande de sursis d'appel.

Le conseil municipal,

Considérant

1° - Que le sieur Mercier-Trouillard précité est père de famille de cinq enfants ;

2° - Que sa présence au foyer domestique est absolument indispensable ;

3° - Que d'ailleurs il est l'unique soutien de sa nombreuse famille ;

Emet l'avis, à l'unanimité qu'il y a lieu de faire droit à sa demande ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits »

Allocation à M. Mercier-Trouillard.

M. le Président présente ensuite au Conseil une demande formulée par M. Mercier-Trouillard qui, n'ayant pas obtenu la dispense qu'il sollicitait de ne pas effectuer une période d'exercices.

146

Cette somme sera prise sur les dépenses imprévues. (Décision prise le 16 octobre 1898 par le conseil municipal Consulté à cet effet.)

Renvoi approuvé.

Lupin

de 13 jours, prie le Conseil municipal de lui allouer un secours pour l'aider à supporter les frais que lui a causés son départ au régiment.

Par quatre voix sur sept votants, le conseil municipal décide d'allouer deux francs par jour d'absence à la famille du sieur Mercier-Trouillard. Cette somme sera convertie en bons de pain et de viande à la discrétion de M. le Maire, jusqu'à concurrence de vingt six francs. #

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits /.

L. M. le Maire

Métairie Dore

Barnant

Guillemin

Appuyé

Costers

« Monsieur le Président présente au conseil une demande formulée par Monsieur Mercier-Trouillard qui, n'ayant pas obtenu la dispense qu'il sollicitait de ne pas effectuer une période d'exercices de 13 jours, prie le conseil municipal de lui allouer un secours pour l'aider à supporter les frais que lui a causés son départ au régiment.

Par quatre voix sur sept votants, le conseil municipal décide d'allouer deux francs par jour d'absence à la famille du sieur Mercier-Trouillard. Cette somme sera convertie en bons de pain et de viande à la discrétion de Monsieur le Maire, jusqu'à concurrence de vingt six francs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits »